

DECISION RELATIVE A L'ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020-12 du 28 mai 2020 attribuant une délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de marchés publics quel que soit leur montant ;

Vu le tarif proposé par la société ECHOPPE ;

DECIDE

ARTICLE 1 : est signé avec la société ECHOPPE (sise à Bordeaux), un bon de commande destiné à l'achat de vêtements de travail pour le service entretien restauration, et de torchons pour le château, pour un montant de 1 391.28 euros TTC ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY SUR LA LYS, le 15/05/2023

DEC2023_82

Le Maire,
Jean-Claude THOREZ



DGS